

SITE NATURA 2000 « FRICHES HUMIDES DE TORREMILA » FR 9102001		GESTION DE LA VEGETATION DANS LES FRICHES HUMIDES ABRITANT LES MARES TEMPORAIRES MEDITERRANEENNES, OU PROPICES A UNE RESTAURATION OU UNE EXTENSION DE CET HABITAT		TRAVAUX
				FICHE 2
				Action TOR_02
OBJECTIFS				
HABITAT / ESPECE JUSTIFIANT L'ACTION		*Mare temporaire méditerranéenne (*3170) <i>Marsilea strigosa</i> (1429)		
OBJECTIFS DU DOCOB		I et II b / Maîtriser le développement de la végétation concurrente		
JUSTIFICATIONS		<i>Marsilea strigosa</i> ainsi que l'ensemble des espèces végétales caractéristiques des mares temporaires méditerranéennes sont des espèces héliophiles et peu compétitives. Certaines zones humides temporaires non cultivées, sont colonisées par des espèces végétales concurrençant la flore patrimoniale pour l'accès à la lumière notamment.		
EFFETS ATTENDUS		Maintien d'un milieu ouvert dans les mares temporaires méditerranéennes, les zones humides propices à une restauration ou une extension. Maintien, voire augmentation, des populations de <i>Marsilea strigosa</i> et des autres espèces végétales caractéristiques des mares temporaires méditerranéennes.		
PERIMETRE DE MISE EN OEUVRE				
ZONES HUMIDES		d'intérêt communautaire avéré = n° 2, 4, 9 et 16 d'intérêt communautaire passé = n° 10, 11, et 12, si abandon de la culture et objectif de restauration de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne favorables à une extension = n° 1, 9bis, 15 carte 2A		
PARCELLES CADASTRALES		AW 47, AW 48, AW 49, AW 52, CT 001, CT 275 ; CW 115 ; CW 22#, CW 113, CW 114 et 114#, CW 118 et 118# AW 53 et 53#, AW 79, CW 136 et 136# si abandon de la culture. carte 3 <i>NB : Les numéros de parcelle suivis d'un # indiquent une subdivision effectuée de façon à distinguer des morceaux de parcelles présentant des enjeux particuliers.</i>		
SURFACE TOTALE ESTIMEE		Actuellement environ 6,33 ha 2,39 ha sous réserve d'abandon de la culture		
DESCRIPTION ET ENGAGEMENTS				
DESCRIPTION		Entretien mécanique annuel de la végétation dans les mares temporaires.		
CAHIER DES CHARGES	ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Le cahier des charges ci-après devra être appliqué, y compris dans le cas des contrats prenant la forme de CAD, c'est-à-dire dans le cas où seront mises en œuvre les mesures agro-environnementales dont les codes sont listés dans la rubrique « Identification des mesures correspondantes ».</p> <p>I. <u>Objectif à atteindre</u> : contenir le développement des espèces végétales identifiées comme étant les principales concurrentes (graminées, ligneux, ...) de la flore patrimoniales.</p> <p>II. <u>Opérations à mettre en œuvre et calendrier</u> :</p> <p><u>Année n à n+4</u> : 1 coupe de la végétation herbacée et buissonnante par an, 100% de la surface traitée.</p>		

CAHIER DES CHARGES	ENGAGEMENTS REMUNERES (SUITE)	<p>III. <u>Conditions relatives aux techniques à appliquer :</u></p> <p>Intervention mécanique motorisée (type gyrobroyage ou fauche).</p> <p>Sur la zone humide 16 (parcelle CW 22#), le choix du matériel sera conditionné par le fait qu'elle est plantée en vigne, il peut donc s'avérer impossible d'intervenir avec certains engins.</p> <p>D'autre part, sur cette zone humide, l'entretien de la végétation s'accompagnera d'une taille annuelle des ceps.</p> <p>Cas particuliers de la zone humide 4 (parcelles CT1 et 275) : intervention manuelle, voire semi-motorisée, impérative (type débroussailluse portative ou motofaucheuse) pour respecter la micro-topographie qui joue un rôle important dans son fonctionnement hydrologique ;</p> <p>Export du matériel végétal résiduel obligatoire dans tous les cas. Possibilité de brûlage hors mare.</p> <p>IV. <u>Modalités particulières de réalisation :</u></p> <p>Les travaux seront impérativement effectués après le 31/08, pour permettre la fructification des espèces patrimoniales, et avant la remise en eau des mares.</p>
	ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<p>Informier par écrit le service instructeur du contrat du commencement des travaux.</p> <p>Suivre l'itinéraire technique de la mesure.</p> <p>Dans le cas d'un brûlage de rémanents, respect de la réglementation en vigueur (déclaration préalable en mairie, respect des périodes et conditions de brûlage).</p> <p>Photographies de la mare avant et après le 1^{er} débroussaillage, après 5 interventions (fin du contrat).</p> <p>Tenue et mise à jour d'un cahier de suivi des opérations.</p> <p>Interdictions :</p> <p>Comblement, drainage, nivellement des parcelles contractualisées.</p> <p>Implantation d'obstacles nouveaux aux écoulements, canalisation des écoulements vers un autre exutoire.</p> <p>Suppression des obstacles aux écoulements existants (talus, murets, limites de parcelles en surélévation).</p> <p>Utilisation de phytocides et de fertilisants sur les terrains contractualisés.</p>
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans), Mesure pluriannuelle, travaux d'entretien.	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	<p>Description de la nature exacte des travaux, programme et méthode d'intervention, estimation de la superficie à traiter.</p> <p>Carte à échelle sur fond cadastral (1/5 000) présentant l'emprise des travaux.</p> <p>Présentation d'un minimum de 2 devis estimatifs dans le cas d'un contrat hors contexte agricole.</p>	
FINANCEMENT	<p>Selon les parcelles concernées, l'application de cette mesure est susceptible de se faire soit en contexte agricole (contrat Natura 2000 prenant la forme de CAD) soit hors contexte agricole. Les financements seront alors différents :</p> <p style="text-align: center;"><u>Hors contexte agricole :</u></p> <p>Etat (MEDD) 50% - Europe (FEOGA) 50%</p> <p>Financement sur devis estimatif plafonné à la dépense réelle.</p> <p>Taux de prise en charge : jusqu'à 100% du montant HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p> <p>L'aide/ha sera fixée sur la base du devis le moins cher parmi 2 devis présentant les garanties nécessaires.</p> <p style="text-align: center;"><u>En contexte agricole :</u></p> <p>Etat (MAAPAR) 50% - Europe (FEOGA) 50%</p> <p>L'aide/ha sera égale à l'aide de base calculée ci-après et comportant une bonification selon une marge de 20%.</p>	

IDENTIFICATION DES MESURES CORRESPONDANTES	<u>Hors contexte agricole :</u>				
	Mesure t du PDRN AHE005				
IDENTIFICATION DES MESURES CORRESPONDANTES	<u>En contexte agricole :</u>				
	La seule mesure agro-environnementale susceptible de correspondre à cette action est la MAE 1901A12. Néanmoins deux problèmes se posent : - cette MAE n'est pas inscrite dans le contrat-type territorial « Perpignan et ses alentours » et ne pourra pas y être inscrite (un seul enjeu retenu = « Paysages ») ; - son cahier des charges-type ne correspond pas au cahier des charges décrit plus haut : trop de débroussaillages sont programmés annuellement (2 gyrobroyage en année n, puis 3 / an), et l'évacuation des produits de coupe n'est pas prévue. Une mise en cohérence de cette MAE avec le cahier des charges Natura 2000 nécessiterait donc une modification du montant des aides/ha.				
VERSEMENT DES AIDES	Le paiement s'effectuera pour la 1ère année dans le courant du 2ème mois suivant la prise d'effet du contrat, puis pour chaque année suivante au plus tard 2 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.				
PHASAGE INDICATIF	2005	2006	2007	2008	2009
	Coupe Evacuation	Coupe Evacuation	Coupe Evacuation	Coupe Evacuation	Coupe Evacuation
ESTIMATION DES COÛTS (TTC) pour une mise en œuvre par un prestataire de services D'APRES ENF, 2000	1 162 €/ha = 7 353 € pour la surface concernée	1 162 €/ha = 7 353 € pour la surface concernée	1 162 €/ha = 7 353 € pour la surface concernée	1 162 €/ha = 7 353 € pour la surface concernée	1 162 €/ha = 7 353 € pour la surface concernée
	5 812 €/ha = 36 766 € sur l'ensemble de la surface concernée				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE SUR PLACE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du projet : notamment localisation des travaux, % de la surface traitée, période d'intervention, matériel utilisé, export des produits de coupe.				
INDICATEURS					
SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE	Photographies avant, pendant et après les travaux ; cahier de suivi des opérations.				
EVALUATION DE L'ACTION	Suivi de l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes et de <i>Marsilea strigosa</i>				